

Propriété conjointe : avantages, inconvénients et autres solutions

Les épargnants à la recherche d'un moyen efficace, économique et rapide de transférer des biens à un héritier ou à un bénéficiaire placent souvent ces biens en propriété conjointe avec dévolution aux cotitulaires¹.

À première vue, cela semble être une excellente façon de transférer du patrimoine. Le placement d'actifs non enregistrés en propriété conjointe est l'une des méthodes les plus courantes pour tenter d'éviter l'homologation, et il peut être efficace lorsque la situation s'y prête. Alors, quel est le problème? La propriété conjointe peut présenter des inconvénients importants qui l'emportent sur les avantages. En particulier, la propriété conjointe avec des enfants adultes est souvent inefficace. Les parents pensent qu'ils mettent en place un moyen facile de transférer des actifs alors qu'en fait, ils peuvent rendre la transition compliquée, tant de leur vivant qu'à leur décès. Il est

également possible de mettre en place une fiducie résultoire grâce à laquelle les actifs transitent par la succession du défunt et sont distribués conformément à son testament et peuvent faire l'objet d'une homologation, le cas échéant.

Heureusement, il existe d'autres options qui permettent d'éviter les risques associés à la propriété conjointe et qui procurent également des avantages supplémentaires.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des avantages et des inconvénients de l'utilisation d'une propriété conjointe comme stratégie de transfert de patrimoine. Il montre aussi que la désignation d'un bénéficiaire ou d'un titulaire successeur par le truchement d'un contrat de fonds distincts ou d'un compte à intérêt garanti (CIG) peut procurer les mêmes avantages, voire plus, sans les risques et les obligations.

Propriété conjointe	Contrat de fonds distincts et CIG établi par une compagnie d'assurance
Avantages	Avantages
✓ Au décès, évite souvent la succession du détenteur décédé et l'homologation lorsque le codétenteur est le conjoint	✓ Au décès, évite souvent la succession du détenteur décédé et l'homologation
✓ Transfert au conjoint avec report d'impôt	✓ Transfert au conjoint titulaire successeur avec report d'impôt ²
Inconvénients	✓ Protection éventuelle contre les créanciers pendant la vie et au décès
✗ Disposition imposable si le codétenteur est une personne autre que le conjoint	✓ Possibilité de changer de bénéficiaire facilement, sans frais et sans incidence fiscale
✗ Attribution du revenu et, s'il y a lieu, des gains en capital en cas d'ajout d'un conjoint ou d'un enfant mineur	✓ Souplesse de la structuration des paiements aux bénéficiaires, comme la distribution graduelle aux bénéficiaires mineurs ou dépendants
✗ Perte du pouvoir décisionnel	✓ Maintien du pouvoir décisionnel
✗ Exposition aux créanciers du nouveau codétenteur	✓ Capital garanti à l'échéance et au décès
✗ Risque de compromettre l'exemption pour résidence principale ou l'admissibilité au Régime d'accession à la propriété	
✗ Risque de litige – la propriété conjointe avec des enfants adultes peut faire l'objet d'une présomption de fiducie résultoire	Les contrats de fonds distincts et les CIG établis par une compagnie d'assurance peuvent aider les épargnants à éviter certains des écueils de la propriété conjointe.
✗ Il y a des frais d'homologation si la propriété effective n'est pas transférée	

¹ Toutes les autres références à la propriété conjointe s'entendent d'une propriété conjointe avec dévolution aux cotitulaires. La propriété conjointe ne s'applique pas au Québec.

² Si la propriété est transférée à un conjoint et que le contrat est maintenu.

Ce que vous devez également savoir

Il est important de garder à l'esprit que chaque situation financière est différente et dépend en grande partie de vos intentions et de vos objectifs. Les deux articles suivants portent sur le fonctionnement de la propriété conjointe et les facteurs à prendre en compte dans le choix d'une stratégie appropriée :

- **Méfiez-vous de la propriété conjointe**
- **Propriété conjointe avec dévolution aux cotitulaires – une stratégie à conseiller?**

Votre conseiller peut vous aider à trouver une approche qui vous convient.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller ou consulter le site gpmanuvie.ca

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur.

La présente communication est publiée par Gestion de placements Manuvie. Tous les commentaires et renseignements contenus dans ce document sont fournis à titre d'information générale uniquement et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnalisés en matière de placement, de fiscalité, de comptabilité ou de droit, et ils ne doivent pas être utilisés à cette fin. Avant de prendre toute mesure en fonction des renseignements fournis aux présentes, nous vous recommandons de consulter des conseillers professionnels afin de vous assurer qu'elle convient à votre situation particulière. Les faits et données fournis par Gestion de placements Manuvie et les autres sources sont jugés fiables à la date de publication de cette communication.

Certaines des déclarations aux présentes sont fondées en tout ou en partie sur des renseignements fournis par des tiers. Gestion de placements Manuvie a pris des mesures raisonnables pour s'assurer de leur exactitude, mais elle ne saurait être tenue responsable si ces renseignements s'avèrent inexacts. La conjoncture du marché peut changer, ce qui pourrait avoir une incidence sur les renseignements contenus dans ce document.

Vous n'êtes pas autorisé à modifier, à copier, à reproduire, à publier, à téléverser, à transmettre, à diffuser ou à exploiter de quelque façon que ce soit à des fins commerciales le contenu aux présentes. Il est strictement interdit de télécharger, de retransmettre, de conserver sous tout format, de copier, de rediffuser ou de publier de nouveau ce contenu sans l'autorisation écrite de Gestion de placements Manuvie.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, des contrats de rente et des contrats d'assurance contenant des fonds distincts de Manuvie. Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de Gestion de placements Manuvie limitée et de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.